



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU 9 mars 2026

**Objet : 3.2 - AEP – Production et fourniture en gros - Retenue et barrage PDV –
 Renouvellement cellule « eau potable » - Engagement opération et études**

Délibération n° 2026CS007	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	85	Majorité requise :	29
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	43	Pour	56
	Présents	54	Contre	1
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	4	Abstentions	1
	Votants	58		

Le lundi 09 mars 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant	Excusés
BETTING Dominique	LES ASSIONS				
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X			
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X			
BADAROUX LAFFONT Julie	BEAULIEU	X			
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X			
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X			
FERRIER Alain	CHASSIERS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
PERRET Hervé	CHAUZON	X			
LINAIS Julien	CHAZEAX				
BUFERNE Michel	FABRAS		PASCAL Jean		X
PASCAL Jean	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE				
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
GROS Cyril	LABEGUDE	X			
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS				
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X			
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X			
LE TOQUIN Stéphanie	LALVADE D'ARDECHE			FIALON Dominique	X
AMRANE Nadia	LARGENTIERE				
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			

2026CS007

DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS				
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS				
HOURS André	MALBOSC	X			
BRUN Marc	MEYRAS	X			
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X			
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME	X			
RIEU Yves	PRADONS	X			
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET				
AUDIBERT François	RIBES				
IMBERT Guy	ROCHER	X			
GARINO Jean-Michel	ROCLES				
GEORGES Nathalie	ROSIERES				
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
CLEMENT Guy	RUOMS				
TOURRE Thierry	RUOMS				X
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X			
LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
BESSET Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X			
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS				
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X			
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE				
MINJOULAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER			GARRIDO Jean-Manuel	
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X			
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT				ROGIER Jean-Marc
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES	X			
MAUSES Annette	SAMPZON	X			
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC				X
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GIAUFRET Hervé	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X			
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS			ARCHIMBAUD Patrick	
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS	X			
CEDAT Simon	VERNON	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
BOISSIN Odile	VINEZAC	X			
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie				
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie				
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE				
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X			
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS	X			
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS				NGUYEN Isabelle
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	X			
MAISONNEUVE Patrick	FONS				
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X			
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X			
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X			
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X			
UGHETTO René	SIAEP BARJAC				X
AGERON Claude	SIAEP BARJAC				PASCAL Robert
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres	X			
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X			
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres				
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres				
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERNIN				

**Objet : 3.2 - AEP – Production et fourniture en gros - Retenue et barrage PDV –
Renouvellement cellule « eau potable » - Engagement opération et études**

Une opération de curage/dégravement de la retenue de Pont-de-Veyrières (commune de Meyras) est en projet, avec un déroulé en 2026 (études- autorisations réglementaires) et en 2027 (travaux). Cette opération s'appuiera sur une convention tripartite SDEA-EDF-SEBA, dont les bases sont une maîtrise d'ouvrage du SDEA, une maîtrise d'œuvre assurée par EDF et un financement partagé par tiers.

Le SEBA a demandé aux deux autres partenaires la possibilité de joindre au curage une opération de renouvellement des équipements eau potable situés dans la culée gauche du barrage (vannes, conduites, comptages, ...). Eu égard à l'ancienneté de ces équipements qui datent de la construction du barrage (40 ans), un renouvellement complet est à envisager.

En ce qui concerne le coût prévisionnel de tels travaux, l'estimation est comprise entre 300 et 400 000 €HT, soit une estimation totale (études, maîtrise d'œuvre, travaux) de 500 000 € HT. Ce montant devra être affiné et constitue une fourchette haute.

Ces équipements d'eau potable sont la propriété du SEBA et sont uniquement affectés à cette compétence (à l'exception d'une conduite d'irrigation raccordée sur la conduite d'eau brute du SEBA). Les travaux seront donc couverts par un financement spécifique SEBA et réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, il sera nécessaire de vérifier la compatibilité entre les opérations de curage et celles de renouvellement des équipements. Elles sont étroitement liées dans la mesure où il sera indispensable d'isoler les prises d'eau brute haute et basse, en y accédant juste après le curage. La coordination des intervenants et les consignes de sécurité seront essentielles. Pour alimenter l'usine de production d'eau potable, un prélèvement provisoire sera aussi à mettre en place directement dans le cours d'eau en aval du barrage. Les autorisations réglementaires correspondantes devront être sollicitées. C'est pourquoi il est proposé de mener une première phase d'études et maîtrise d'œuvre, avec l'entreprise EDF, qui dispose d'une vision d'ensemble. Cette première phase comprendra les études (Stratégie/ Avant-Projet Détaillé/ Assistance aux Contrats de Travaux) touchant aux équipements du SEBA pour un montant prévisionnel de 24 900 €HT (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en déclinaison au vu de l'article R2122-8 du code de la commande publique).

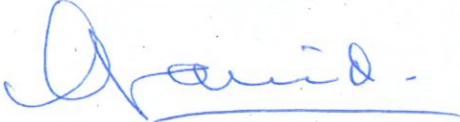
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (1 abstention ; 1 contre) :

- **DECIDE** de l'engagement de l'opération de renouvellement des équipements d'eau potable, dans la limite d'une économie de 500 000 € HT ;
- **ADOpte** les propositions décrites ci-dessus concernant une première phase d'études/maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

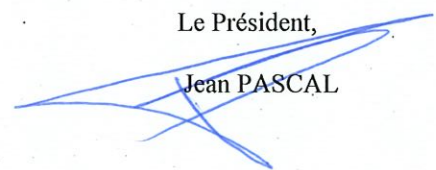
Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL



2026CS007